

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 juillet 2017– 20h00

Compte-rendu

Présents : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison-Neuve), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. BELOT Roger (Les Fourgs), Mme ROBBE Jeanine (Gellin), M. DHOUTAUT Jacques (Les Grangettes), M. PAQUETTE Florent, M. GUYON Gérard (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), Mme BIESSE Danièle, M. VEROT Luc, M. PASQUIER Daniel, M. LORIN Joël (Labergement-Sainte-Marie), M. JACQUEMIN-VERGUET Claude (Les Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, (Malbuisson), Mme CHARDON Dominique (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. WAUTHY Bernard, Mme BERTIN Odile, (Métabief), M. CAPELLI Daniel, M. ROBBE Marcel (Montperreux), M. PERRIN Daniel, Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), Mme BROSSARD Corine, M. COSTE Christian (Oye et Pallet), M. SEGUIN Michel (La Planée), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. VUILLAUME Jean-Paul (Remoray Boujeons), M. PARRAUD Michel (Rochejean), Mme PRETRE Brigitte (Saint-Antoine), M. PACQUELET Daniel (Saint-Point-Lac), COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet), M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu)

Excusés : M. HATRI Samuel (Chatelblanc) ayant donné procuration à M. MINNITI Didier, Mme DURAND Laura (Les Fourgs), M. BRACHOTTE Patrice (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes) représenté par M. DHOUTAUT Jacques, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement-Sainte-Marie) ayant donné procuration à M. PASQUIER Daniel, M. PODICO Christophe (Malbuisson) ayant donné procuration à M. LIETTA Claude, M. ROUSSEL Pierre (Petite Chaux), Mme PARENT Sylvie (Reculfoz), M. CHEVASSU Lionel (Rochejean) ayant donné procuration M. PARRAUD Michel, M. LIEGEON Patrick (Saint-Point-Lac).

Absents : Mme ANDREZ Isabelle (Jougne), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Election d'un secrétaire de séance : Monsieur Christian COSTE

Le président demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler concernant le compte rendu du conseil communautaire du 27 juin 2017. Aucune observation n'étant formulée, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité moins une abstention (Mme ROBBE).

I Administration Générale

1-1 Election du 13^e membre du bureau suite à démission

Monsieur Camille ROUSSELET ayant présenté sa démission du poste de 13^e membre du bureau, il convient de procéder à une élection afin de pourvoir à son remplacement.

Conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour.

Le Président propose la candidature de Madame Dominique CHARDON.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, le Président invite chaque délégué à voter à l'appel de son nom.

A l'issue du dépouillement, le Président communique les résultats du scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	42
Bulletins blancs ou nuls :	1
Suffrages exprimés :	41
Majorité absolue :	21
A obtenu :	
Madame Dominique CHARDON	41 voix

Madame Dominique CHARDON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 13^e membre du bureau de la communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs.

Madame Dominique CHARDON a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

1-2 Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs

Il convient de procéder à l'élection des membres au sein des organismes suivants.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, l'élection a lieu à main levée.

Association Art et Muz – Ecole de musique

Se portent candidats :

2 titulaires
Mme PRETRE Brigitte
M LEGE Pascal

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation des représentants selon la liste ci-dessus.

Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs

Se portent candidats :

8 titulaires	8 suppléants
M DEQUE Gérard	M COSTE Christian
M. SAILLARD Jean Marie	M BAUD Grégory
M. LIETTA Claude	M MICHAUD Paul
M PAQUETTE Florent	Mme PRETRE Brigitte
Mme CHARDON Dominique	M GUICHON Alain
M. PERRIN Daniel	M CHEVASSU Lionel
M POIX DAUDE Denis	M PONCET Alain
M HERNANDEZ DIDIER	Mme BULLE LESCOFFIT Claudine

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation des représentants selon la liste ci-dessus.

1-3 Adhésion Association Maires de France / Maires du Doubs

L'AMF est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalité, dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création : défense des libertés locales, appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, partenariat loyal mais exigeant avec l'Etat pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs groupements.

34 486 maires et 1 481 présidents d'EPCI en sont aujourd'hui adhérents.

Force de proposition et de représentation, l'AMF intervient comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, très en amont des projets, partout où se jouent l'avenir des communes, de leurs groupements et les conditions de leur développement.

Dans le cadre de leur activité de conseil et d'aide à la décision, les services de l'AMF exercent un suivi continu de l'actualité législative et réglementaire des collectivités. Ils conduisent un travail d'expertise approfondie qui permet de délivrer des conseils personnalisés aux maires et aux présidents de communautés.

Les coûts annuels d'adhésion sont les suivants :

- Cotisation AMF : Population x 0.044 € soit 660 € pour la CCLMHD
- Cotisation AMD : Population x 0.015 € soit 225 € pour la CCLMHD

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ***d'adhérer à l'Association des Maires du Doubs ;***
- ***d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la collectivité.***

II Finances

2-1 Etude stratégie financière et compétences

Le Président informe qu'un cahier des charges sera établi en vue de lancer une consultation et confier à un cabinet spécialisé une mission d'assistance et de conseil afin de définir la stratégie en matière de gestion financière et de prise de compétences de la CCLMHD. Un groupe de travail a été constitué afin de travailler à l'élaboration de ce cahier des charges.

2-2 Comptes de Gestion - Comptes Administratifs 2017 – reprise de résultats

Comptes de gestion :

L'EPCI issu d'une fusion constituant une nouvelle personne morale, son organe délibérant doit, conformément aux dispositions des articles L. 1612-3 et L. 1612-20 du CGCT, adopter le budget dans un délai de trois mois à compter de la création de l'établissement.

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée les comptes de gestion des budgets transport scolaire, assainissement, centre de vacances, chaufferie, budget général, gestion des déchets, TY Nordic et ZA établis par le comptable de la Communauté de communes des Hauts du Doubs, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 5 mai 2017.

Il précise que ces écritures sont conformes à celles du compte administratif pour cette même période.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- constate la concordance entre les comptes administratifs et les comptes de gestion de la Communauté de communes des Hauts du Doubs pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 5 mai 2017.

Ensuite le Président soumet à l'approbation de l'assemblée les comptes de gestion du budget général, du budget tourisme, du budget gestion des déchets et du budget M49 Assainissement établis par le comptable de la Communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 5 mai 2017.

Il précise que ces écritures sont conformes à celles du compte administratif pour cette même période.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- constate la concordance entre les comptes administratifs et les comptes de gestion de la Communauté de Communes du Mont D'or et des Deux Lacs pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 5 mai 2017.

Comptes administratifs

Compte tenu de la fusion de la CCMO2L avec la CCHD en date du 5 mai 2017, il est nécessaire que le conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes vote les comptes administratifs des budgets transport scolaire, assainissement, centre de vacances, chaufferie, budget général, gestion des déchets, TY Nordic et ZA de la CCHD pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 5 mai 2017.

Chaque conseiller communautaire a été destinataire d'un document présentant les chiffres des comptes administratifs.

Après avoir entendu les explications, M. Jean-Marie SAILLARD, Président de la CCHD, se retire et ne participe donc pas au vote. Monsieur Gérard DEQUE, 1^{er} vice-président de la nouvelle communauté de communes, met au vote les comptes administratifs des budgets de la CCHD pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 5 mai 2017.

Collectivité	Budgets	Fonctionnement			Investissement		
		Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde
CCHD	Assainissement	202 799.76 €	59 803.05 €	- 142 996.71 €	66 103.89 €	264 211.36 €	198 107.47 €
	Déchets	154 522.92 €	52 889.52 €	- 101 633.40 €	32 609.31 €	63 861.95 €	31 252.64 €
	Transports	55 378.20 €	- €	- 55 378.20 €	- €	83 732.09 €	83 732.09 €
	Chaufferie	210 276.16 €	356 361.82 €	146 085.66 €	972 221.34 €	1 081 056.51 €	108 835.17 €
	Centre Vac	37 211.42 €	63 927.29 €	26 715.87 €	421 728.09 €	174 998.47 €	- 246 729.62 €
	Ty Nordic	145 279.35 €	4 450.00 €	- 140 829.35 €	1 533 997.37 €	878 909.30 €	- 655 088.07 €
	Zone Activités	360 772.97 €	55 121.25 €	- 305 651.72 €	243 035.01 €	- €	- 243 035.01 €
	Budget Général	417 548.32 €	1 770 280.99 €	1 352 732.67 €	172 919.74 €	541 992.66 €	369 072.92 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les comptes administratifs des budgets transport scolaire, assainissement, centre de vacances, chaufferie, budget général, gestion des déchets, TY Nordic et ZA de la CCHD pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 5 mai 2017.

Compte tenu de la fusion de la CCMO2L avec la CCHD en date du 5 mai 2017, il est nécessaire que le conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes vote les comptes administratifs du budget général, du budget tourisme, du budget gestion des déchets et du budget M49 Assainissement de la CCMO2L pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 5 mai 2017.

Chaque conseiller communautaire a été destinataire d'un document présentant les chiffres des comptes administratifs.

Après avoir entendu les explications, M. Gérard DEQUE, Président de la CCMO2L, se retire et ne participe donc pas au vote. Monsieur Jean-Marie SAILLARD, président de la nouvelle communauté de communes, met au vote les comptes administratifs pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 5 mai 2017.

Collectivité	Budgets	Fonctionnement			Investissement		
		Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde
CCMO2L	Assainissement	1 105 313.45 €	1 276 179.28 €	170 865.83 €	464 339.71 €	1 037 623.33 €	573 283.62 €
	Déchets	598 693.48 €	700 903.65 €	102 210.17 €	51 690.44 €	54 992.55 €	3 302.11 €
	Tourisme	730 524.31 €	373 183.16 €	- 357 341.15 €	259 344.90 €	180 100.10 €	- 79 244.80 €
	Général	1 152 185.87 €	2 398 371.01 €	1 246 185.14 €	73 332.11 €	797 739.12 €	724 407.01 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les comptes administratifs du budget général, du budget tourisme, du budget gestion des déchets et du budget M49 Assainissement de la CCMO2L pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 5 mai 2017.

Reprise des résultats :

Dans le contexte de fusion entre la CCHD et la CCMO2L au 05 mai 2017 les résultats de l'ensemble des budgets de la CCHD et de la CCMO2L, à l'exception des budgets annexes « assainissement », « déchets » et « zone d'activité » doivent être repris dans le budget primitif de la CCLMHD, à savoir :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
CCHD Général	+ 1 352 732.67	+ 369 072.92
CCHD Transport scolaire	- 55 378.20	+ 83 732.09
CCHD Hôtel	- 140 829.35	- 655 088.07
CCHD Centre Vacances	+ 26 715.87	- 246 729.62
CCHD Chaufferie	+ 146 085.66	+ 108 835.17
CCMO2L Général	+ 724 407.01	+ 1 246 185.14
CCMO2L Tourisme	- 357 341.15	- 79 244.80
Report total des résultats	+ 1 696 392.51	+ 826 762.83

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance de ces résultats, à l'unanimité des membres présents, décide de les valider et de reporter au budget primitif 2017 de la CCLMHD la somme de + 1 696 392.51 euros au compte 002 « résultat reporté de fonctionnement » et + 826 762.83 euros au compte 001 « résultat d'exécution positif reporté investissement ».

2-3 Projet de Budget Primitif 2017

En préambule, Monsieur Gilles PETITE explique que les budgets ont été élaborés sur le principe d'une compilation des crédits votés au titre des budgets primitifs de chacune des communautés fusionnées.

Budget assainissement

Chaque conseiller communautaire a été destinataire d'un document proposant les crédits à ouvrir au budget primitif 2017 du budget assainissement pour la période du 6 mai 2017 au 31 décembre 2017.

Il ressort du document de synthèse joint à la note :

Dépenses de fonctionnement	1 260 169,12
Recettes de fonctionnement	1 260 169,12
Dépenses d'investissement	3 019 660,21
Recettes d'investissement	3 019 660,21

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif, budget assainissement, de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs pour la période du 6 mai 2017 au 31 décembre 2017.

Budget déchets

Monsieur Jean-Paul VUILLAUME demande à intervenir au sujet du budget déchets car il dit entendre des choses très déplaisantes à ce sujet. Il affirme que gérer les déchets, ce n'est pas simplement gérer la collecte. Le fonctionnement de la CCMO2L n'est pas comparable avec celui de la CCHD. Il rappelle que l'ex CCMO2L a construit une déchèterie d'une valeur de 850 000€, qui fonctionne 5j/7. Ensuite, il a été missionné par le Président pour conduire la mise en place d'une redevance incitative, sur le principe du pollueur payeur. L'objectif était de ne pas augmenter le coût du service qui était de 1.6M €. Cette opération a nécessité l'achat de bacs et la réalisation de colonnes enterrées. Cette redevance incitative a des résultats : 1000t de déchets en moins, soit 50 camions de 20 t qui ne sont pas allés à PREVAL car ces déchets sont partis en tri ou en compostage. Monsieur VUILLAUME s'adresse donc à Monsieur GINDRE, se disant choqué par les propos qu'il a pu entendre, selon lesquels il ne serait pas possible de mettre la RI en place sur l'ex CCHD. Il dit avoir entendu ce discours pendant 2 ans, avoir fait 15 réunions publiques durant lesquelles il lui a été opposé que cela ne marcherait pas. Il s'étonne que certains préconisent les points de regroupement alors que ce système est plus coûteux pour une efficacité moindre. Or aujourd'hui les résultats de la RI sont là. Il demande donc à ce que l'on ne compare pas ce qui est incomparable et que l'on ne reproche pas aux uns leur gestion en se targuant d'avoir un budget plus serré. Il salue le travail des membres de la commission qui maîtrisent parfaitement leurs dossiers, ainsi que M MESSIKA et Mme NICOLIER pour le travail accompli.

Monsieur GINDRE tient à réagir à cette intervention. Il s'interroge sur l'origine des informations détenues par Monsieur VUILLAUME car elles ne correspondent pas au sens de ses propos et considère qu'il y a un souci dans la façon de communiquer. A aucun moment il n'a affirmé que la redevance incitative ne pouvait être mise en place sur l'ex CCHD. Il considère que les choix qui ont été décidés sur Mont d'Or Lacs sont légitimes et ne revient pas là-dessus. Par contre, il n'accepte pas que Monsieur VUILLAUME remette en question les choix de la CCHD. La strate de population de la CCHD étant bien inférieure, il veut faire comprendre que le cheval de bataille était avant tout d'optimiser la collecte. Il rappelle qu'une étude réalisée en 2010/2011 par un cabinet avait constaté l'efficacité de la collecte et avait préconisé la mise en place de la RI avec des points d'apport volontaire. Cela avait donc conforté les élus dans le choix de passer en RI tout en optimisant la collecte. Les deux systèmes présentent des avantages. Sa volonté aujourd'hui est donc de mutualiser les avantages plutôt que de se tirer sur les chiffres. Il espère pouvoir profiter de toute la logistique mise en place par la CCMO2L pour diluer les charges fixes afférentes à la RI.

Monsieur SAILLARD intervient à son tour, en appelant de ses vœux l'assemblée à faire de ces différences des richesses. Il souhaite que la page soit tournée, et que l'on ne parle plus

de « vous et nous ». Sa volonté est de s'attacher à développer une politique qui fasse vivre le territoire.

Monsieur DEQUE rappelle que la RI c'est la préservation de l'environnement avec 90 Kg de déchets ménagers en moins par foyer. Il ne doute pas que l'objectif de la commission sera bien de réduire les déchets ménagers car cela, on le doit à la planète.

A l'issue de ce débat, Monsieur PETITE présente et commente les chiffres du budget « gestion des déchets » :

Dépenses de fonctionnement	1 306 811,77
Recettes de fonctionnement	1 306 811,77
Dépenses d'investissement	209 254,75
Recettes d'investissement	209 254,75

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif, budget gestion des déchets, de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs, pour la période du 6 mai 2017 au 31 décembre 2017.

Budget général :

Avant toute chose, Monsieur PETITE explique que l'exercice a consisté à ajuster les crédits en prenant en compte les compétences désormais exercées par le SIVOM des Hauts du Doubs.

Chaque conseiller communautaire a été destinataire d'un document proposant les crédits à ouvrir au budget primitif du budget général pour la période du 6 mai 2017 au 31 décembre 2017.

Il ressort du document de synthèse joint à la note :

Dépenses de fonctionnement	5 642 581,51
Recettes de fonctionnement	5 642 581,51
Dépenses d'investissement	2 711 565,92
Recettes d'investissement	2 711 565,92

Ce budget est la résultante de la fusion de 4 budget à savoir : budgets généraux de la CCMO2L et de la CCHD, Budget tourisme de la CCMO2L et budget Transport de la CCHD.

M PERRIN fait valoir que la fiscalité qui avait été votée par la CCHD se retrouve in fine dans ce budget de fonctionnement de la CCLMHD. Or cette fiscalité de la CCHD avait été calculée pour tenir compte du déficit d'un certain nombre d'opérations, telles que la chaufferie, le centre de vacances de Chapelle des Bois, les Hôtels de la Source du Doubs et de Chaux Neuve. Or ces dépenses sont à la charge du SIVOM et les recettes transférées au syndicat ne les couvrent pas. Aujourd'hui, il faut donc faire appel aux communes pour combler la différence, qu'il estime à 300 000 €. Une certaine fiscalité injustifiée se trouve ainsi dans le budget de la CC Lacs et Montagnes du Haut-Doubs. Il conviendra donc que le cabinet d'étude chargé de l'étude juridique et financière intègre cette analyse dans sa mission.

Monsieur PASQUIER souhaite que cette étude permette d'aboutir à une lisibilité parfaite et qu'ainsi l'on puisse mesurer l'impact financier de la fusion pour la communauté de communes et pour nos communes.

Il ressort du document de synthèse joint à la note :

Dépenses de fonctionnement	5 642 581,51
Recettes de fonctionnement	5 642 581,51
Dépenses d'investissement	2 711 565,92
Recettes d'investissement	2 711 565,92

Monsieur GINDRE n'est pas rassuré par les échanges qui viennent d'avoir lieu car aucun engagement n'a été pris quant à la rétrocession d'une part de fiscalité au SIVOM, c'est pourquoi il s'abstient de voter le budget général.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à la majorité (moins 1 abstention), adopte le budget primitif, budget général, de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs pour la période du 6 mai 2017 au 31 décembre 2017.

2-4 Ventilation des charges de personnel

Afin de permettre les écritures de fin d'exercice budgétaire, il convient de délibérer afin de déterminer la ventilation budgétaire des postes de personnel dont les missions se rapportent à différents budgets.

La ventilation proposée figure sur le document en annexe 1.

Le conseil communautaire est invité à délibérer.

Monsieur CAPELLI s'interroge sur le fait qu'un agent affecté à une école privée soit rémunéré par la collectivité. Monsieur SAILLARD explique qu'il s'agit d'une salariée de la collectivité qui a fait le choix de conserver son statut, mais son salaire est déduit de la subvention annuelle allouée à cet établissement privé.

2-5 Exonération contribution foncière

L'association Collectif Organisation, entreprise de spectacle vivant organisatrice du Festival de la Paille à Métabief a adressé un courrier à la collectivité afin de solliciter une exonération de contribution foncière.

En effet, l'article 1464 A 1° du CGI prévoit que les entreprises de spectacles vivants relevant de la catégorie des spectacles musicaux et de variété peuvent être exonérés de CFE, par une délibération de portée générale dans les conditions définies à l'article 1639 A bis du CGI.

Le montant de l'exonération représente 49 euros pour la part intercommunale de la contribution foncière des entreprises.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve l'exonération de la part intercommunale de la contribution foncière des entreprises.

2-6 Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comte

Les régions ont la compétence exclusive en matière de développement économique, depuis la loi NOTRe du 7 août 2015. Néanmoins, l'intervention en matière d'immobilier d'entreprise reste une compétence du bloc communal ou des EPCI.

Le conseil régional de Bourgogne Franche Comté, dans le cadre de son schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, a défini parmi ses orientations le renforcement de l'immobilier d'entreprise.

Dans ce cadre, le conseil régional a voté en date du 31 mars 2017 une convention type permettant aux EPCI d'autoriser la région à intervenir en complémentarité de leur financement auprès de projets immobiliers portés par les entreprises.

Cette convention a été adressée par courrier par la Région Bourgogne Franche Comté le 31 mai dernier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de convention joint en annexe et autorise le Président à la signer

III Ecoles – jeunesse

3-1 Poste contractuel PEL

Madame DEBORDEAUX Corinne, responsable du PEL, est mise à disposition par l'intermédiaire de Profession Sports 25 dans le cadre d'une convention. A ce titre cet agent intervient à raison de 50h/mois du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017. Le taux horaire est fixé à 19.77€, auquel s'ajoutent les frais de déplacement de l'agent (0.31€/km), de communication (600 €/an) et une cotisation de 20€.

Il convient de délibérer sur le renouvellement de ce contrat pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017.

Monsieur SEGUIN s'interroge quant au statut de cet agent et à la possibilité juridique de multiplier ainsi les reconductions de contrats. Madame BADOZ explique que le groupement d'employeurs Profession Sport recrute directement l'agent qui est ensuite mis à disposition de la collectivité. Mme DEBORDEAUX bénéficie d'un CDI auprès du groupement. Si la communauté rompt le partenariat avec Profession Sport, Mme DEBORDEAUX pourra être réaffectée dans une autre collectivité du Doubs adhérente à cette structure.

Monsieur CAPELLI se demande si le nombre de 50h n'est pas aujourd'hui excessif au regard de la mission confiée. Monsieur PASQUIER rappelle que ce nombre avait été déterminé compte tenu des obligations imposées à la mise en place du dispositif par Jeunesse et Sport. Monsieur BONNET précise qu'une réflexion sera menée par la commission Ecole concernant cette question et c'est justement la raison pour laquelle le terme du contrat a été fixé au 31 décembre 2017.

Monsieur SEGUIN souligne l'efficacité du système mis en place sur Mont d'Or Lacs pour la gestion du PEL. En s'appuyant sur les prestataires, Madame DEBORDEAUX parvient à gérer seule le dispositif alors que le Grand Pontarlier doit mobiliser 2 agents. Madame BADOZ apporte un tempérament à ces propos, en soulignant que le Grand Pontarlier a mis en place une régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles, tandis que la CC Mont d'Or 2 Lacs confie cet encaissement aux prestataires, ce qui est juridiquement critiquable.

Le conseil communautaire, à la majorité (moins une abstention),

- ***approuve le renouvellement de ce contrat, jusqu'au 31 décembre 2017.***
- ***décide d'en confier la gestion administrative à Profession Sport 25.***

3-2 Tarifs du PEL

Il appartient au conseil communautaire de déterminer les tarifs des stages organisés dans le cadre du Projet Educatif Local au titre de la période estivale 2017. Les tarifs figurent en annexe n°3.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, valide ces tarifs pour l'été 2017.

3-3 Scolarisation élèves de l'extérieur

La collectivité est saisie régulièrement de demandes émanant de familles domiciliées hors du territoire de la communauté de communes qui souhaitent scolariser leur (s) enfant (s) dans les écoles publiques situées sur le territoire de la communauté de communes.

Il y aurait lieu d'adopter des règles précises en la matière, à savoir :

- Toute admission d'un enfant dans une école, autre que celle de sa résidence, sera précédée d'une demande de dérogation adressée par la famille au Président de la communauté de commune lequel contactera le Maire de la commune de résidence et celui de la commune d'accueil. Chaque cas sera alors étudié individuellement et traité en fonction des objectifs de chaque commune dans le respect de la réglementation en vigueur. L'avis de la commune de résidence sera prioritaire.
- L'article R 212-21 du Code de l'éducation fixe trois cas qui entraînent obligatoirement la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil :
 - Obligations professionnelles des parents
 - Raisons médicales
 - Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune
- La communauté de communes n'accueillera des enfants de l'extérieur que dans la limite des possibilités d'accueil de ses écoles.

Aucun enfant ne sera admis dans une école, autre que celle de sa résidence, sans l'accord écrit et exprès des deux maires des communes concernées (commune d'accueil et commune de résidence) et du président de la communauté de communes. Les directeurs d'écoles des communes concernées seront consultés pour avis.

- Il est précisé que le domicile de l'enfant est défini par la notion de résidence principale (de sa famille directe ou de son représentant légal), celle où sa famille a son principal établissement et déclarée comme telle aux services fiscaux. En conséquence n'entrent pas en compte les résidences secondaires, les domiciles des grands parents, gardiennes, assistantes maternelles... même si ces données peuvent être reliées de près ou de loin à une contribution au titre de la fiscalité locale.
- Les factures seront adressées réciproquement par la communauté de commune créditrice à la commune débitrice.
- Pour l'année scolaire 2017-2018, le Président propose au conseil d'appliquer les tarifs proposés par la ville de Pontarlier lors de la réunion de concertation qui s'est tenue le 1^{er} juin 2017, à savoir :
 - 175 € pour les enfants des écoles primaires et classes spécialisées
 - 232 € pour les enfants des écoles maternelles

Il est précisé que ces tarifs ne sont valables qu'un an et ne s'appliquent qu'entre les communes les ayant adoptés.

- L'article 23 de la loi de juillet 1983 modifiée prévoit que lors d'un déménagement en cours d'année, la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune au prorata de la partie de l'année où elle est devenue commune de résidence.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, approuve les dispositions énoncées ci-dessus qui seront en vigueur pour l'année scolaire 2017-2018.

3-4 Renouvellement des postes d'ATSEM

Les effectifs enregistrés pour la rentrée scolaire 2017-2018 sont les suivants :

	Ex CCMO2L	Ex CCHD	CCLMHD
Ecoles maternelles	595	76	671
Ecoles primaires	832	145	977
TOTAL	1427	221	1648

Les effectifs en école maternelle étant relativement stables, il est proposé de reconduire les contrats existants au grade d'ATSEM 1^{ère} classe pour l'année scolaire 2017/2018, à savoir :

Ecole	Quotité horaire	Période	Poste
RPI du Mont d'Or	31.47 heures	01/09/17 au 31/08/18	Poste contractuel
	28.25 heures	01/09/17 au 31/08/18	Contrat suite départ retraite CDI
	30.75 heures	01/09/17 au 31/08/18	Contrat suite départ retraite
Ecole Longevilles/Rochejean :	14.25 heures	01/09/17 au 31/08/18	Poste contractuel
Ecole intercommunale de Oye-et-Pallet :	14.5 heures	01/09/17 au 31/08/18	Poste contractuel
Ecole de La Ferrière-sous-Jougne	28.25 heures	01/09/17 au 31/08/18	Poste contractuel suite mutation titulaire
	30.5 heures	01/09/17 au 31/08/18	Poste contractuel
Ecole de Malbuisson	25.47 heures	01/09/17 au 31/08/18	Contrat suite départ retraite titulaire
	14.48 heures	01/09/17 au 31/08/18	Poste contractuel
	9.75 heures	01/09/17 au 31/08/18	Poste contractuel
Ecole des Fourgs	27.48 heures	01/09/17 au 31/08/18	Poste contractuel
Ecole de Labergement-Sainte-Marie	22.47 heures	01/09/17 au 31/08/18	Poste contractuel
Ecole de Mouthe	23.45 heures	01/09/17 au 31/08/18	Poste contractuel

La gestion administrative des contrats sera confiée au Centre de Gestion du Doubs dans le cadre du service de remplacement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve ces renouvellements de postes contractuels.

3- 5 Renouvellement convention mises à disposition accompagnatrices

Le conseil communautaire est invité à statuer sur le renouvellement des conventions de mise à disposition à intervenir avec la commune de Montperreux pour l'accompagnement des élèves durant l'année scolaire 2017-2018.

A ce titre, la Communauté de Communes remboursera à la commune de Montperreux les salaires, éléments accessoires et charges selon un taux horaire de 21 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve les termes des conventions ;**
- **autorise le Président à les signer et à établir les mandats correspondants ;**

- **décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget général de la communauté.**

3-6 Transports méridiens

Par courrier en date du 3 juillet 2017, le Conseil Départemental du Doubs rappelle à la collectivité qu'en application de la Loi NOTRe, la compétence transport scolaire sera transférée aux régions à compter du 1^{er} septembre 2017. Dans ce même courrier, le Département demande à la collectivité de se prononcer sur sa volonté de renouveler ou non les conventions relatives au transport méridien qui devront être signées avec la région Bourgogne Franche Comté.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents

- approuve le renouvellement des conventions relatives au transport méridien ;
- autorise le Président à les signer avec la région Bourgogne Franche Comté.

Monsieur BONNET souhaite que le compte rendu mentionne le coût des transports méridiens pour la CCLMHD. Afin de répondre à cette demande, il est indiqué que ce coût s'élève à 79 800 €.

IV Service instruction documents d'urbanisme

VU la Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs liés à une compétence transférée,

VU l'article L 422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

VU l'article L 422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants et à compter du 1^{er} juillet 2015 pour les communes en POS et PLU et à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les cartes communales,

VU les articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un groupement de communes

Vu l'arrêté en date du 28 octobre 2016 du Préfet sur la nouvelle organisation territoriale portant création de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs,

Vu le jugement du Conseil d'Etat du 5 mai 2017 décidant d'annuler l'ordonnance du Juge des Référé du Tribunal Administratif de Besançon du 16 janvier 2017, portant suspension de la fusion de la CC Mont d'Or Deux Lacs avec la CC des Hauts du Doubs.

Considérant qu'à compter de cette date, la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs entre en vigueur.

Considérant que les service ADS de la Direction Départementale des Territoires n'assureront plus l'instruction des actes d'urbanismes des communes de l'ex CCHD (Hors RNU Etat) à compter du 1^{er} juillet 2017,

Considérant la volonté des communes de l'ex CCHD de rejoindre le service d'instruction du droit des sols à l'échelle de la CCLMHD.

Considérant la nécessité de définir les modalités de collaboration entre chaque commune et l'entité communautaire CCLMHD dans le cadre d'un service commun se substituant à la

DDT et ce à partir du 1^{er} juillet 2017. Le service est financé par les communes de la façon suivante :

- Une part de 50% selon le nombre de dossiers instruits (actes délivrés) ;
- Une part de 50% selon la population.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'étendre le périmètre d'intervention du service « Instruction des documents d'urbanisme » au territoire des communes de l'ex CCHD dotées d'un PLU ou d'une carte communale conservés par la commune à compter du 1^{er} juillet 2017,**
- **D'autoriser le Président à signer avec les communes la convention jointe en annexe 4 relative aux modalités d'instruction des autorisations d'urbanisme.**

Mme GREUSARD souligne que la réunion d'information sur le fonctionnement du service organisée le 8 juillet dernier, destinée aux élus et secrétaires de mairies de l'ex CCHD, était fort intéressante et bien animée.

V Ressources humaines

5-1 Contrat adjoint administratif chargé de la redevance incitative

Madame Marie-Christine BENOIT a été recrutée au sein des services techniques le 19 mai 2016 afin d'exercer les missions suivantes :

- Gestion de la base de données, réalisation de tableaux de bord, contrôle régulier des informations, transmission de données nécessaires à l'élaboration du rapport annuel d'activité;
- Réalisation de la facturation, analyse des résultats techniques et économiques de chaque projet de facturation, transmission au trésor public, suivi de l'envoi des redevances;
- Suivi de la relation avec les usagers: accueil téléphonique, numérique (courriels) et physique des redevables, analyse et traitement des réclamations (changement de bacs, erreur adresse...).

Le déploiement de la redevance incitative étant à l'origine de multiples réclamations de la part des usagers, et le service étant contraint de régulariser les anomalies liées au dysfonctionnement survenu lors de l'envoi de la facturation par les services de la DGFIP, la charge de travail demeure très importante. Par ailleurs, la facturation des levées supplémentaires qui sera adressée à l'automne relancera les sollicitations et contestations des 6000 abonnées. Le contrat de Madame BENOIT arrivant à terme le 31 août 2017, il convient de se prononcer sur son renouvellement.

Une petite commission de travail associant élus et techniciens a été réunie et a conclu à la nécessité de renouveler ce contrat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents:

- **approuve le renouvellement de ce contrat jusqu'au 31/08/2018 ;**
- **décide d'en confier la gestion administrative au service Missions Temporaires du Centre de Gestion du Doubs.**

5- 2 Renouvellement Contrat Mme DEVAUX

Le contrat de Mme Murielle DEVAUX, accompagnatrice dans les transports scolaires à raison de 11.75/35è, arrive à son terme le 31 juillet 2017.

Ce contrat est justifié par la nécessité de remplacer un agent titulaire en disponibilité.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents approuve le renouvellement de ce contrat jusqu'au 30 août 2018.

5-3 Renouvellement du contrat de Monsieur Quentin LACROIX, chargé d'assainissement.

Monsieur Quentin LACROIX a été recruté le 9 février 2015 sur le grade de technicien principal 2^e classe 1^{er} échelon en qualité de technicien en eau et assainissement à temps complet, afin de remplacer Monsieur AUBRY, titulaire du poste, placé en disponibilité pour convenance personnelle.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents approuve le renouvellement de ce contrat jusqu'au 30 septembre 2018.

5-4 Elections professionnelles CTP – CHSCT

5-4-1 Création d'un CHSCT

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil Communautaire que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. Monsieur le Président précise, pour information, qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, communauté d'agglomération ou de la communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un CHSCT compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. Les principales missions d'un CHSCT sont les suivantes :

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail
- Veiller à l'observation des prescriptions légales en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail.

Monsieur le Président indique que, dans la perspective des élections professionnelles, le nombre de membres titulaires et suppléants doit être fixé par délibération du Conseil Communautaire, après avis des organisations syndicales.

Nombre de représentants du personnel :

Les décrets n° 85-565 du 30 mai 1985 et n° 85-603 du 10 juin 1985 indiquent que, lorsque l'effectif relevant de l'instance est de 50 à 199 agents, le nombre de représentants est de 3 à 5.

Par mail, les représentants du personnel à l'instance du dialogue social ont été consultés sur ce sujet et ont exprimé le vœu de fixer le nombre de représentants à 3 titulaires et 3 suppléants

Paritarisme et avis des représentants des élus :

Comme pour le Comité Technique, le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié supprime l'obligation de parité numérique et de vote du collège employeur. Les représentants du

personnel à l'instance de dialogue social se sont positionnés favorablement pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants et les représentants des élus, ainsi que pour le recueil de l'avis de ces derniers représentants.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- valide la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et conditions de travail (CHSCT)
- fixe le nombre de représentants du personnel au CHSCT à 3 titulaires et 3 suppléants ;
- décide de valider le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus du collège employeur à 3 titulaires et 3 suppléants ;
- décide du recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants des élus du collège employeur.

5-4-2 Election des élus au CHSCT

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la nécessité de désigner 3 élus titulaires représentants de la collectivité et 3 élus suppléants, pour permettre le fonctionnement du Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail dans le cadre des élections professionnelles à venir.

Se portent candidats les élus suivants :

Titulaires	suppléants
M. SAILLARD Jean-Marie	Mme PRETRE Brigitte
M. DEQUE Gérard	M. POPULAIRE Sébastien
M. BONNET Dominique	M. CHEVASSU Lionel

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la désignation des élus selon la liste ci-dessus au comité d'hygiène, de sécurité et conditions de travail ;
- autorise le président à signer tout document se rapportant à cette décision

5-4-3 Création du Comité Technique

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée fixe les modalités de création d'un comité technique pour les collectivités et établissements employant au moins 50 agents. Le Comité Technique est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce aux avis formulés après concertation.

Monsieur le Président précise que les Comités Techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- Aux aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information du comité technique.

L'autorité territoriale présente, au moins tous les deux ans, au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.

Elle arrête un plan pluriannuel pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale, qui est soumis au comité technique.

Monsieur le Président indique que, dans la perspective des élections professionnelles, le nombre de membres titulaires et suppléants doit être fixé par délibération du Conseil Communautaire, après avis des organisations syndicales.

Nombre de représentants du personnel :

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 indique que, lorsque l'effectif relevant de l'établissement est de 50 à 349 agents, le nombre de représentants est de 3 à 5.

Par mail, les représentants du personnel à l'instance de dialogue social ont été consultés sur ce sujet et ont exprimé le vœu de fixer le nombre de représentants à ___ titulaires et ___ suppléants.

Paritarisme et avis des représentants des élus :

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié supprime l'obligation de parité numérique et de vote du collège employeur.

Les représentants du personnel à l'instance de dialogue social se sont positionnés favorablement pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants et les représentants des élus, ainsi que pour le recueil de l'avis de ces derniers représentants.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- *fixe le nombre de représentants du personnel au Comité Technique local à 3 titulaires et 3 suppléants ;*
- *décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus du collège employeur à 3 titulaires et 3 suppléants ;*
- *décide du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des élus du collège employeur.*

5-4-4 Election des membres du comité technique

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la nécessité de désigner 3 élus titulaires représentants de la collectivité et 3 élus suppléants, pour permettre le fonctionnement du Comité technique dans le cadre des élections professionnelles à venir.

Se portent candidats les élus suivants :

<i>Titulaires</i>	<i>suppléants</i>
<i>M. SAILLARD Jean-Marie</i>	<i>Mme PRETRE Brigitte</i>
<i>M. DEQUE Gérard</i>	<i>M. POPULAIRE Sébastien</i>
<i>M. BONNET Dominique</i>	<i>M. CHEVASSU Lionel</i>

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve la désignation des élus selon la liste ci-dessus au Comité Technique ;**
- **autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.**

5-5 Adhésion à l'assurance chômage

Il est rappelé au conseil communautaire que les employeurs publics ne sont pas soumis à l'obligation de s'affilier au régime d'assurance chômage. Pour autant, s'ils n'optent pas pour une affiliation à ce régime, ils sont en auto-assurance et assurent eux-mêmes la gestion et le financement de l'indemnisation du chômage de leurs agents.

La communauté de communes recrute des agents contractuels de droit privé et de droit public. En cas de perte involontaire d'emploi (non renouvellement de contrat, licenciement...), en l'absence d'affiliation, elle supportera le coût de l'indemnisation des agents.

L'article L5424-2 du code du travail permet aux employeurs publics qui ne souhaitent pas gérer eux-mêmes le risque chômage, différentes options d'adhésion :

La convention de gestion :

L'employeur assure lui-même la charge financière du risque mais confie la gestion administrative de l'indemnisation de la privation d'emploi à Pôle Emploi, pour le compte de l'Unédic.

L'adhésion révocable (pour 6 ans reconductibles) ou irrévocable :

L'employeur adhère au régime d'assurance chômage pour ses agents non titulaires ou non statutaires et y contribue au même titre qu'un employeur de droit privé. L'adhésion irrévocable doit faire l'objet d'une demande de l'employeur. Dans le cadre de l'adhésion irrévocable (conclue pour 6 ans reconductibles), un contrat d'adhésion est établi.

Ce contrat doit être signé par l'employeur et l'Urssaf, pour le compte de l'Unédic.

L'adhésion spécifique pour certaines catégories de salariés : elle permet aux employeurs publics d'assurer leurs apprentis contre le risque d'assurance chômage.

Il sera proposé au conseil communautaire :

- d'adhérer au régime d'assurance chômage pour confier la gestion administrative de l'indemnisation de la privation d'emploi et des agents de la communauté de communes ayant un statut de contractuel de droit privé ou de droit public ;
- d'adhérer au régime d'assurance chômage pour confier l'indemnisation des agents privés d'emploi et verser la cotisation employeur correspondante ;
- d'autoriser le président à signer toutes pièces utiles dans ce cadre ;
- de dire que la convention prend effet au 1^{er} mai 2017.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adhérer au régime d'assurance chômage pour confier la gestion administrative de l'indemnisation de la privation d'emploi et des agents de la communauté de communes ayant un statut de contractuel de droit privé ou de droit public ;**
- **d'adhérer au régime d'assurance chômage pour confier l'indemnisation des agents privés d'emploi et verser la cotisation employeur correspondante ;**
- **d'autoriser le président à signer toutes pièces utiles dans ce cadre ;**
- **de dire que la convention prend effet au 1^{er} mai 2017.**

5-6 Gratification stagiaire urbanisme

Monsieur Etienne CLAUDE effectue un stage au sein du service « Instruction des autorisations d'urbanisme » durant la période du 1^{er} juin au 31 août 2017.

A ce titre, Monsieur CLAUDE travaille sur les dossiers suivants :

- Mise à jour du cadastre (date de 2 ans déjà) sur le SIG GFI GEOSPHERE
- Implémenter réseaux AEP + ASS création d'un layer
- Ortho-photo sur le périmètre de la CCLMHD à implémenter au SIG création du layer
- Différents zonages Architecte des Bâtiments de France, périmètre de protection site inscrit, monuments historiques, environnementale, NATURA 2000, risque inondation, certains aléas...
- Schéma de randonnée + VTT
- Pistes de ski de fond
- Certains PLU sont en format informatique à intégrer sur le logiciel
- Redessiner les zonages des cartes communales via le SIG QGIS
- Elaborer des indicateurs pertinents pour une vision globale du territoire, se questionner sur les seuils statistiques, limites des indicateurs...

La loi n° 2013-660 du 22/07/2013 a étendu l'obligation légale de gratification qui jusqu'alors, ne concernait que les employeurs privés et les administrations de l'Etat. Désormais, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent verser aux stagiaires de l'enseignement supérieur une gratification. Cette dernière est obligatoire dès lors que la durée du stage est supérieure à 308 heures consécutives ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire. En l'absence de texte spécifique à la Fonction Publique Territoriale, il est recommandé aux collectivités de se référer au montant applicable dans les administrations de l'Etat, soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (3€60 de l'heure). Cette somme n'est pas considérée comme une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas ce plafond et bénéficie d'une exonération de cotisations et de contributions sociales.

Dans ce cadre, il est proposé de prévoir une gratification après service fait pour ce stagiaire étudiant, pour un montant de 543,60 euros.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents approuve le versement d'une gratification après service fait d'un montant mensuel de 543,60 euros à M. Etienne CLAUDE.

VI Tourisme

6-1 Convention de partenariat avec le SMMO

Par délibération en date du 17 juin 2015, le conseil communautaire a adopté une délibération de principe afin de s'engager envers le Syndicat Mixte du Mont d'Or à contribuer à hauteur de 100 000 € par an au programme d'investissement visant à restructurer le domaine skiable.

A ce titre, le Syndicat Mixte du Mont d'Or a adressé à la CCLMHD une proposition de convention ayant pour objet de fixer les modalités du partenariat entre les deux entités. Les investissements concernés par la convention, établie pour l'année 2017, sont les premières opérations du schéma directeur de développement 2015-2020.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- ***Approuve cette convention ;***
- ***Autorise le président à la signer.***

6-2 Tarifs redevance ski de fond

Monsieur PAQUETTE informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de prendre une délibération pour fixer les tarifs de la redevance ski de fond et autres activités nordiques de la saison 2017-2018.

Les propositions de grilles tarifaires sont jointes en annexes 5 et 6.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve ces tarifs pour la saison 2017-2018.

VII Communication / Culture

Mme PRETRE fait part des décisions adoptées lors de la première réunion de la commission communication qui a eu lieu le 11 juillet dernier. Un devis a été demandé à la société qui a créé le site internet afin de chiffrer l'intégration des 13 communes et le changement du nom de domaine. Parallèlement un devis a été demandé à Madame Corinne SALVI pour la création d'un logo et d'un document 4 pages pour présenter la nouvelle communauté de communes. Ces actions ont nécessité l'inscription de 5000 € de crédits supplémentaires au budget.

Par ailleurs, la Commission culture souhaite soutenir le Centre d'animation du Haut Doubs (CAHD) pour la représentation du spectacle « Victor ou l'imagination au pouvoir » qui s'est tenu le 13 mai 2017 à l'Espace Les Vallières et pour laquelle une subvention d'un montant de 1 000 € est demandée.

A ce titre, le montant de la subvention serait déduit des crédits attribués au service culture.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- ***décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1000 euros au centre d'animation du Haut Doubs (CAHD), pour l'accueil du spectacle précité ;***
- ***dit que ce montant sera déduit des crédits attribués au service culture.***

VIII Recherche en eau potable

Prospection pour la recherche d'une nouvelle ressource d'eau potable dans le tunnel des Longevilles Mont d'Or

Considérant les déficits chroniques en eau potable sur le territoire, une étude globale avait été engagée pour recenser les disponibilités, et la ressource existante dans le massif du Mont d'Or s'avère des plus intéressante, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

En ce sens, des travaux de prospection ont été menés en 2015 par la CCMO2L, après une longue période de concertation, et de discussion avec le propriétaire du tunnel, la SNCF. L'enjeu est de pouvoir réaliser les travaux, tout en respectant l'utilisation du tunnel, et en sécurisant chaque phase de l'intervention. Le premier essai de prospection a dû être arrêté, du fait d'une mauvaise tenue mécanique du scellement, et d'un manque de temps pour mettre en œuvre une solution alternative.

Depuis le début de l'année, la SNCF a validé le mode opératoire proposé, et accepte la réalisation d'un deuxième essai en octobre 2017. Les travaux consistent en la création d'un pré-forage, scellement d'un tube inox muni d'une vanne, et forage définitif en espérant recouper une fissure productive. A noter que la bibliographie de l'ouvrage relate de manière précise les constats effectués lors du percement du tunnel.

L'estimation prévisionnelle de l'opération est évaluée à 200 000 €, comprenant les travaux, la maîtrise d'œuvre, les frais d'accompagnement et d'études SNCF, et les frais de

publication. Ces travaux sont éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental, dans le cadre des recherches en eau potable.

Informations diverses

Le Président informe que la commission DETR se réunira le 13 septembre prochain. Il est important que les communes informent le représentant de l'intercommunalité lorsque des dossiers n'aboutiront pas avant la fin de l'année. En effet, dans ce cas, les crédits sont perdus alors que si l'on dispose de l'information en amont, il est possible de faire basculer ces crédits sur un autre dossier du secteur.

Le Président aborde ensuite la question des rythmes scolaires. Il informe avoir pu échanger avec l'Inspecteur d'Académie qui lui a indiqué que les demandes de dérogation seront examinées au regard des demandes formulées par les conseils d'écoles et les Maires. La délibération de la communauté adoptée le 27 juin dernier ne sera donc pas prise en compte par l'Inspecteur.

Monsieur BONNET informe que la semaine de 4 jours a été validée pour Labergement Sainte-Marie, Rochejean, Chapelle des Bois. La dérogation a également été accordée pour l'école de Mouthe mais cette dérogation n'est pas recevable puisque cet établissement est dépendant de l'école de Chaux Neuve en matière de transport. Les écoles des Hôpitaux Neufs et Montperreux/Malbuisson sont en attente de décision du Département. Il regrette que l'avenir des enfants dépendent des services de transports scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

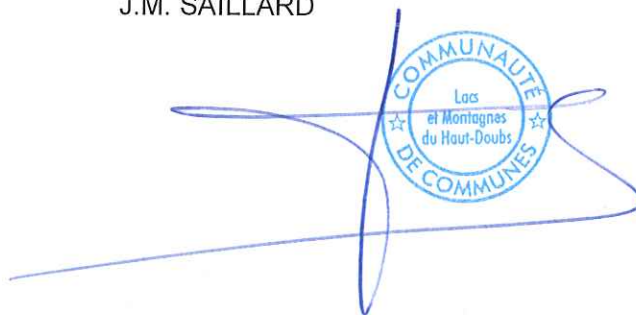
Le secrétaire de séance

C. COSTE



Le Président

J.M. SAILLARD



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
Lacs
et Montagnes
du Haut-Doubs